



Règles de bon comportement

L'objectif des règles de bon comportement est de s'assurer que la société de gestion respecte dans tous ses domaines d'activités les réglementations légales, prudentielles, professionnelles et éthiques. Les activités pourraient entraîner des doutes quant à l'intégrité et la crédibilité de la société de gestion et de ses employés ne sont pas autorisées.

Les règles de bon comportement de la société de gestion peuvent être résumées comme suit :

- La politique de la société de gestion est de respecter toutes les lois, dispositions et directives applicables. Toute violation de lois, dispositions ou directives doit être rapportée.
- La société de gestion n'essaie pas de tirer profit de pratiques professionnelles illégales ou immorales. On attend de tous les employés ainsi que de la direction de la société qu'ils acceptent l'importance accordée au sein de l'entreprise à l'intégrité de celle-ci et qu'ils l'expriment dans le cadre de leur activité. Lors de l'exécution de ses responsabilités envers la société, l'employé traiter les clients, les prestataires, les fournisseurs, les concurrents et ses collègues de façon loyale et il ne doit accepter et ne retirer aucun privilège non justifié.
- Il est illégal et contraire aux règles de bon comportement de la société de gestion que les employés tirent profit d'une information non publique sur la société, sur une entreprise liée à la société, sur ses clients ou ses autres sociétés, sur ses activités ou lorsque les employés de la société des gestion transmet de telles informations directement ou indirectement à un tiers.
- Les employés de la société de gestion s'engagent dans l'exercice de leur activité à éviter toute sorte de conflit d'intérêts. La société de gestion a déterminé les conflits d'intérêts possibles et la marche à suivre lors de leur survenance dans sa "politique des conflits d'intérêts". Tous les employés doivent rapporter les conflits d'intérêts potentiels ou existant à leur supérieur et discuter avec celui-ci de la conduite à adopter.
- Dans le cadre de leur activité au sein de la société, les employés apprennent souvent des informations confidentielles sur celle-ci, sur les entreprises liées à celle-ci, sur les clients, les fournisseurs ou les autres partenaires commerciaux. Les employés doivent préserver leur caractère confidentiel sauf lorsque leur divulgation est autorisée ou rendue nécessaire par la loi. Les employés sont soumis à l'obligation continue de traiter de telles informations de façon confidentielle.
- Dans le cadre de leur activité au sein de la société, les employés sont tenus de protéger le patrimoine des clients et de la société. Ils doivent le faire de la façon que l'on doit raisonnablement attendre d'eux. Les cadres de la société sont responsables de la mise en place et de la réalisation adaptées des contrôles internes.